

saint-pardoux-soutiers

Le conseil municipal valide l'augmentation des taxes

Le conseil municipal s'est réuni mercredi 27 mars, avec à l'ordre du jour le vote des taux d'impositions directes. Les élus ont validé une augmentation de la part communale de 8 % concernant la taxe sur le foncier bâti, de 4 % du côté du non-bâti et de 8 % sur la taxe d'habitation des résidences secondaires. Cette augmentation a fait débat au sein du conseil. Le maire de la commune, Johann Baranger, a souligné l'augmentation de la masse salariale et ses répercussions, notant que ces postes répondent aux « missions variées du service public » à destination des administrés.

Budget 2024. Il note le poids des dépenses en sécurité informatique, assurance et les hausses tarifaires généralisées. « Nous ajustons le budget primitif 2024 pour prendre en compte l'aléa. Les dotations de l'État varient peu, la commune a réalisé 50.000 € d'économie sur les dépenses de services administratifs et communaux. Nous faisons le travail de recherche de subventions pour soutenir l'investissement. Cette année, il nous semble important de faire contribuer les habitants qui ont accès à des

services payants, comme les services de cantine, l'accueil en mairie et en agence postale, l'accès à des infrastructures sportives », argumente le maire.

Certains conseillers ont questionné l'augmentation au regard des investissements envisagés et notamment le choix de persévérer dans le projet de halle des sports. Tous ont finalement été unanimes au moment du vote, venant s'accorder sur le constat de l'importance d'investir et de répondre aux missions de services publics.

Voirie. Les élus ont validé l'intervention des services de la Communauté de communes Val de Gâtine sur des portions du chemin des Touches, de La Grande Roche et l'Anjouinière. L'enveloppe se montant à 51.406 € pour 2024 sera utilisée à hauteur de 41.100 €.

Parcours de randonnée. Un parcours traversant la commune sur le territoire de Château-Bourdin a été retenu par le comité départemental de la randonnée pédestre de la communauté de communes Val de Gâtine. Si le chemin est validé par le Département, la commune sera engagée au respect de la charte s'y rapportant.